

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°077-2023

Révision des tarifs d'accueils périscolaires

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	16	17
Date de convocation		
22 septembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 31 août dernier, l'ensemble des tarifs des services périscolaires, gérés dans le cadre d'une régie de recettes dédiée, avaient fait l'objet d'un regroupement sans modification. Il s'agit de services pour lesquels les usagers s'acquittent d'une redevance, tandis que le coût final, forcément déficitaire, est supporté soit par le contribuable, soit par le recours aux dotations de l'Etat.

Il importe donc, en période de forte inflation, d'évaluer l'évolution du coût des services afin de déterminer le besoin de financement et donc la nécessité éventuelle d'une révision tarifaire.

Au regard de cette évolution, il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs, afin d'assurer une plus juste couverture des dépenses par les redevances spécifiques aux services ; et il est également proposé d'assortir cette révision d'une modulation plus importante au regard du quotient familial.

Les nouveaux tarifs entreraient en vigueur après les vacances de Toussaint, soit le 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°403-2020 du 18 décembre 2020 portant création de la régie de recettes des services périscolaires,

Vu sa délibération n°063-2023 du 31 août 2023 portant regroupement des tarifs de la régie de recettes,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs révisés ci-après de la régie de recettes des services périscolaires :

Prestations	Tarifs au 06/11/2023	
	QF<500	QF>500
Accueil périscolaire :		
- Matin	1,05	1,20
- Soir	1,05	1,20
- Tarif majoré	2,20	
- Temps méridien (avec repas scolaire obligatoire)	0,55	0,60
Repas scolaires :		
- Tarif normal (hors accueil méridien)	3,25	3,40
- Tarif normal (incluant l'accueil méridien)	3,80	4,00
- Tarif Projet d'Accueil Individualisé (avec panier-repas fourni par les parents)	1,50	
- Tarif majoré	7,50	
Repas adultes et personnel communal	3,40	

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

